

**PROTOCOLE-CADRE** intervenu en la ville de Sherbrooke, district judiciaire de Saint-François, province de Québec.

**ENTRE:** **VILLE DE SHERBROOKE**, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par son maire, M. Bernard SÉVIGNY ou le président de son comité exécutif, M. Serge PAQUIN et par sa greffière, Me Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe, Me Line CHABOT, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement no 1 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2013 sous le numéro C.M. 2013- -00;

ci-après dénommée la « Ville »

**ET:** **DESTINATION SHERBROOKE**, personne morale dûment constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, agissant aux droits du Comité d'hygiène et d'aménagement des rivières Magog et Saint-François (C.H.A.R.M.E.S.) et de Sherbrooke, Cité des rivières à la suite de leur fusion tel qu'il appert des lettres patentes de fusion émises par le Registraire des entreprises en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1167065904, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par sa présidente, Mme Dany LACHANCE et son vice-président, M. Rémi DEMERS, dûment autorisés à cet effet aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 21 mars 2013 sous le numéro 2013-3.02 ;

ci-après dénommée la « Corporation »

**LESQUELS** en vue du Protocole-cadre ci-après font les déclarations et conventions suivantes:

ATTENDU que la Corporation œuvre en récréotourisme, qui se définit comme étant une activité ou un lieu apte à mobiliser l'intérêt des clientèles locales, des excursionnistes et des touristes;

ATTENDU qu'à la demande de la Ville, la Corporation a développé une vision récréotouristique du territoire qui fait consensus : En 2020, la Ville de Sherbrooke est reconnue comme la destination urbaine des Cantons-de-l'Est et une ville phare touristique du Québec;

ATTENDU que la Corporation a pour mission de faire rayonner Sherbrooke par la mise en valeur et le développement durable d'attraits récréotouristiques;

ATTENDU que la Corporation est formée d'élus municipaux et de représentants actifs du milieu;

ATTENDU que la Ville et la Corporation souhaitent favoriser l'essor du récréotourisme sur le territoire de la Ville et qu'ensemble, elles souhaitent favoriser la fréquentation des différents sites à vocation récréotouristique;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir de confier à une corporation sans but lucratif l'organisation et la gestion pour son compte d'activités, de conclure des contrats à cet effet avec une telle corporation et de lui accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU que la Ville désire confier des mandats à la Corporation;

ATTENDU que les parties ont convenu de consigner par écrit et formellement les conditions et modalités régissant leur relation;

ATTENDU que rien de ce qui est contenu aux présentes n'a pour effet de constituer une convention de société ou d'association au sens du *Code civil du Québec*.

#### Article 1.- **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent Protocole.

#### Article 2.- **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Les parties définissent, ainsi qu'il suit, certains mots ou expressions employés au présent Protocole. Ces mots ou expressions, lorsqu'ils apparaissent dans le présent Protocole ou dans tout document subordonné à celui-ci, doivent s'interpréter selon les définitions qui leurs sont données ci-après, à moins de dérogation explicite ou implicite dans ce Protocole :

- 2.1 **Entente spécifique** : désigne toute entente identifiée comme telle par les parties et aux termes de laquelle la Ville confie à la Corporation la réalisation d'un mandat requérant des modalités particulières ainsi que toutes les modifications qui pourront y être apportées, que ce soit sous forme d'avenant, d'addenda ou autrement. Toute Entente spécifique est assujettie aux obligations du présent Protocole. Toutefois, les modalités prévues à une Entente spécifique prévalent sur celles du présent Protocole lorsqu'elles sont en conflit.
- 2.2 **Gestionnaire** : désigne pour la Ville, le directeur général adjoint – gestion du territoire et pour la Corporation, le directeur général.
- 2.3 **Greffière** : désigne la greffière de la Ville.
- 2.4 **Mandat** : désigne tout mandat confié par la Ville à la Corporation aux termes du présent Protocole ou d'une Entente spécifique.
- 2.5 **Marché de la Gare** : désigne le marché public (intérieur et extérieur) aménagé sur les immeubles connus et désignés comme

étant les lots 3 166 863 et 3 977 587 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

- 2.6 **Protocole** : désigne le présent protocole ainsi que toutes les modifications qui pourront y être apportées, que ce soit sous forme d'avenant, d'addenda ou autrement.

Article 3.- **OBJETS DE LA CORPORATION**

Les objets contenus aux lettres patentes de la Corporation, délivrées par le Registraire des entreprises le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont les suivants :

1. Orienter et concerter l'intervention municipale en matière de récréotourisme et favoriser l'action en partenariat et en collaboration avec les divers intervenants locaux, régionaux, nationaux et internationaux;
2. Évaluer, concevoir, planifier, réaliser et superviser la mise en place de projets à vocation récréotouristique et environnementale;
3. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et contribuer à la richesse collective en intégrant l'aspect environnemental aux développements récréotouristiques, dont un réseau de parcs nature;
4. Assurer la mise en marché de la destination Sherbrooke et de ses expériences touristiques auprès des diverses clientèles;
5. Gérer des équipements et des infrastructures municipales ou récréotouristiques;
6. Assurer l'animation des sites touristiques identifiés par la Ville de Sherbrooke;
7. Assurer l'animation et l'éducation relative à l'environnement des sites touristiques identifiés par la Ville de Sherbrooke et des milieux naturels;
8. Soutenir la recherche de financement public et privé;
9. Promouvoir l'importance du tourisme comme moteur de développement économique auprès des résidents de la Ville de Sherbrooke et des institutions locales.

Article 4.- **OBJET DU PROTOCOLE**

4.1 Par le présent Protocole, la Ville confie à la Corporation les mandats suivants :

4.1.1 Gestion de certains immeubles

4.1.1.1 Bureau d'information touristique

La Corporation assume la gestion et l'opération du Bureau d'information touristique, qui est un lieu d'accueil pour les visiteurs et les citoyens et qui est également un lieu d'échange d'informations.

4.1.1.2 Maison de l'eau

La Corporation assume la gestion et l'opération de la Maison de l'eau en assurant l'accueil, la surveillance, la location d'équipements de plein air et la réalisation d'activités d'animation en lien avec sa mission et ses Mandats.

4.1.1.3 Halte vélo

La Corporation assume la gestion et l'opération du bâtiment situé au 4, rue Massawippi constituant une halte pour les cyclistes.

4.1.2 Gestion et entretien du réseau de sentiers polyvalents

4.1.2.1 Gestion

La Corporation s'engage à gérer le réseau de sentiers polyvalents des Grandes-Fourches lequel est identifié sur les cartes 1, 2 et 3 jointes en annexe 1 au présent protocole pour en faire partie intégrante. À titre de gestionnaire, la Corporation est responsable de l'organisation, de la planification, du suivi et de l'évaluation de tous les projets et plans directeurs.

La Corporation est responsable de l'opération du réseau des Grandes-Fourches. Elle s'engage à respecter les éléments suivants :

1. la Corporation doit s'assurer qu'une surveillance générale de la portion du réseau des Grandes-Fourches, qui lui est confiée par le présent Protocole, soit exercée. Elle doit maintenir un lien fonctionnel avec le Service de police de Sherbrooke;

2. l'accès au réseau ne devra pas être permis aux chevaux, aux motocyclettes, aux véhicules tout terrain ainsi qu'aux motoneiges, sauf pour les sections autorisées par la Ville conformément au Règlement no 1 de la Ville de Sherbrooke et pour les véhicules motorisés de surveillance, d'entretien ou d'urgence. La Corporation s'engage à poser les affiches nécessaires à cet effet.

#### 4.1.2.2 Entretien

À moins d'une entente ultérieure avec la Ville, la Corporation est responsable de l'entretien des sentiers polyvalents hors rue du réseau des Grandes-Fourches qui lui sont confiés (cartes 1, 2 et 3 en annexe 2), pour la période comprise entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année.

Il est à noter que l'entretien des sentiers sur rue du réseau des Grandes-Fourches ainsi que l'entretien des sentiers hors rue du réseau des Grandes-Fourches, lorsque ces sentiers sont situés dans un parc municipal, ne sont pas inclus dans ce mandat. Nonobstant ce qui précède, la Corporation assurera l'entretien des sentiers polyvalents hors rue situés dans les lieux suivants : boisé du Champ des Buttes, boisé de la Sauvagine, boisé du Portage et parc du Barrage.

En tant que gestionnaire du réseau de sentiers polyvalents des Grandes-Fourches, la Corporation fait le suivi de la qualité de l'entretien des sentiers sur rue du réseau des Grandes-Fourches ainsi que des sentiers hors rue du réseau des Grandes-Fourches, lorsque ces sentiers sont situés dans un parc municipal, auprès de la Ville qui est responsable de l'exécution de l'entretien.

La Corporation s'engage à réaliser les tâches ci-après énumérées :

1. prépare les sentiers polyvalents et les accès en fonction des différentes activités s'y déroulant;
2. entretient les sentiers polyvalents, les bordures des sentiers, les accès, les ponceaux de drainage, les chicanes et bollards;
3. entretient les accès aux sentiers polyvalents déneigés par la Ville en saison

hivernale, nonobstant les dates inscrites au premier paragraphe du présent article;

4. s'assure d'une signalisation uniforme, appropriée et sécuritaire sur les sentiers et entretient cette signalisation;

5. entretient et répare le mobilier et les structures. Sont exclus des structures à être entretenues par la Corporation les éléments suivants : passages à niveau, passerelle du Martin-Pêcheur, pont Bernier.

6. effectue toutes les réparations nécessaires à la suite d'actes de vandalisme.

7. fait l'inspection, le suivi et l'entretien des ponceaux et des ponts de moins de 4,5 mètres de portée, si tels travaux sont évalués à moins de 3 000,00 \$. La Corporation s'engage à aviser la Ville si des travaux majeurs (plus de 3 000,00 \$) sont à prévoir.

8. fait des inspections sommaires périodiques des ponceaux et des ponts de 4,5 mètres de portée et plus, pour s'assurer qu'aucun événement imprévisible tel que inondation, arbre cassé, vent violent, vandalisme, etc. n'a affecté la sécurité desdits ponceaux ou ponts, assure les travaux de réparation à la suite de tels événements et avise la Ville des travaux effectués. L'inspection et le suivi de la structure (poutre, culée, tablier, garde-corps) seront assurés par la Ville en fonction de son programme d'inspection des telles structures. Les rapports d'inspection seront transmis à la Corporation.

9. prend en charge les travaux d'entretien ou de réparation mineurs (moins de 3 000,00 \$).

Les coûts de réparations excédant la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$) sur le réseau des Grandes-Fourches (sentiers hors rue) seront assumés par la Ville. Toutefois, la Corporation devra présenter à la Ville, préalablement à la réalisation des travaux de réparation, une évaluation écrite des travaux nécessaires, pour approbation par celle-ci.

#### 4.1.2.3 Gestion et entretien du système de traitement des eaux usées

Pendant la durée du Protocole, la Ville convient d'assumer, à ses frais, la gestion et l'entretien du système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment sanitaire pour la clientèle de la piste cyclable et du Musée historique des Mines de Capelton, lequel système est la propriété de la Corporation.

#### 4.1.3 Gestion des murales et de certaines œuvres d'art urbain

La Corporation assure la planification, la réalisation et la promotion du circuit des murales. L'entretien desdites murales relève de la Ville.

La Corporation assure également la planification, la réalisation et la promotion des œuvres d'art urbain incluses dans un circuit récréotouristique. L'entretien desdites œuvres relève de la Ville.

#### 4.1.4 Gestion du réseau de parcs nature récréotouristiques

La Corporation est le maître d'œuvre de la mise en place d'un réseau de parcs nature récréotouristiques.

La répartition des responsabilités entre la Corporation et la Ville dans le cadre des fonctions de développement, de préservation, d'entretien, de gestion, d'animation et de promotion est illustrée, par année et par parc nature, sur le *Tableau des responsabilités* joint en annexe 3 du présent document. Les sites prioritaires et en réserve y sont identifiés.

Ladite répartition et les parcs nature identifiés au tableau pourront être modifiés au besoin, notamment à la suite de l'approbation du plan directeur et à l'affectation des ressources requises pour sa mise en œuvre, le cas échéant.

Les responsabilités liées aux différentes fonctions peuvent se résumer comme suit :

##### 4.1.4.1 Développement

La Corporation assume cette fonction pour tous les lieux identifiés. Ainsi, elle doit :

- élaborer une vision du réseau de parcs nature récréotouristiques;

- analyser le potentiel récréotouristique des sites identifiés et d'autres sites, si elle le juge pertinent;
- concevoir un plan directeur;
- mettre en œuvre le plan directeur et réaliser les projets qui y sont identifiés;
- analyser les projets, activités et interventions soumis par la Ville ou des promoteurs pour un site dans le cadre de la vision de développement du réseau de parcs nature récréotouristiques.

La Ville doit soumettre à la Corporation les projets, activités ou interventions qu'elle voudrait réaliser dans un parc nature afin que sa réalisation soit évaluée dans le cadre de la vision de développement.

#### 4.1.4.2 Préservation

La Corporation ou la Ville qui est identifiée comme responsable de cette fonction pour un parc nature doit :

- assurer la protection et l'intégrité des lieux;
- délimiter physiquement les lieux;
- faire la surveillance des lieux;
- protéger les lieux contre les interventions non autorisées;
- faire le suivi de l'état des lieux auprès de l'autre partie lorsque requis;
- faire le suivi des lieux selon les directives, le cas échéant, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

#### 4.1.4.3 Entretien

La Ville est identifiée comme responsable de cette fonction pour tous les parcs nature. La Corporation est responsable de l'entretien pour une partie du réseau des Grandes-Fourches.

L'entretien doit être réalisé de façon adéquate et suivant les normes en semblable matière.

La Corporation doit faire le suivi de la qualité de l'entretien des lieux auprès de la Ville si elle constate des problématiques à cet égard.

#### 4.1.4.4 Gestion et animation

La Corporation ou la Ville qui est identifiée comme responsable de cette fonction pour un parc nature doit :

- gérer et animer le site;
- voir à l'organisation, à la planification, au suivi et à l'évaluation des projets, activités et interventions sur ce site;
- élaborer et tenir le calendrier des événements et activités du site et le mettre à la disposition de l'autre partie;
- prioriser les activités visant à augmenter l'attractivité récréotouristique des lieux.

#### 4.1.4.5 Promotion

La Corporation ou la Ville qui est identifiée comme responsable de cette fonction pour un parc nature doit élaborer et mettre en application les stratégies de communication et de mise en marché adaptées aux lieux et à son animation pour en faire la promotion.

La Corporation doit assurer la promotion générale du réseau de parcs nature récréotouristiques.

- 4.2 La Ville confiera également à la Corporation des mandats au moyen d'Ententes spécifiques. Ces dernières prévoiront notamment le ou les objectif(s) poursuivi(s), les conditions de réalisation, de même que le calendrier de mise en place.

Simultanément à la signature du présent Protocole, la Ville confie à la Corporation, aux termes de trois ententes spécifiques, les mandats suivants :

- la gestion du marché de la Gare de Sherbrooke
- la gestion du centre de foires de Sherbrooke
- la gestion de la place Nikitotek (site des Abénaquis)

Article 5.- **COMITÉ DE SUIVI**

- 5.1 Les parties mettent en place un comité de suivi afin d'assurer l'arrimage entre les activités de la Corporation et les services municipaux concernés pour la réalisation des Mandats confiés à la Corporation aux termes du présent Protocole ou de toute Entente spécifique et d'assurer le suivi de l'exécution des projets, le cas échéant.
- 5.2 Ce comité se réunira au moins dix (10) fois par année.
- 5.3 Le comité est composé minimalement des personnes suivantes :
- pour la Ville : le directeur général adjoint - gestion du territoire, le chargé de projet désigné par la Ville ainsi qu'un urbaniste-coordonnateur ;
  - pour la Corporation : le directeur général et des membres de la direction.
- 5.4 Lors des rencontres du comité de suivi, la Corporation et la Ville partageront les rapports et comptes rendus qui leur permettront de suivre l'évolution des Mandats confiés à la Corporation.

Article 6.- **OBLIGATIONS DE LA CORPORATION**

La Corporation s'engage à :

- 6.1 réaliser les Mandats qui lui sont confiés en conformité avec les lois et les règlements en application dans la province de Québec;
- 6.2 respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), applicables à la Ville en matière d'adjudication des contrats, en faisant les adaptations nécessaires. La Ville fournira, au besoin, les services de la division de l'approvisionnement et du service des affaires juridiques pour supporter la Corporation;
- 6.3 respecter les dispositions applicables aux organismes municipaux de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), en faisant les adaptations nécessaires, lorsque requis;
- 6.4 réaliser les Mandats qui lui sont confiés en respectant le caractère public des propriétés municipales;
- 6.5 réaliser ces Mandats avec diligence;
- 6.6 n'utiliser les sommes versées par la Ville que pour la réalisation des Mandats qui lui sont confiés;
- 6.7 informer la Ville sur une base régulière des projets, des travaux et de leur orientation.

Lorsque des travaux ou un projet sont acceptés par la Ville sur la base qu'un tiers accordera une subvention pour la réalisation de ceux-ci, la Corporation ne peut engager de dépenses ou réaliser lesdits travaux ou ledit projet sans avoir obtenu confirmation des autres subventions prévues ou nécessaires à leur réalisation ou sans l'autorisation de la Ville si les subventions ont été refusées ou sont insuffisantes;

- 6.8 informer rapidement le Gestionnaire de la Ville dès qu'elle a connaissance que des subventions ne sont pas obtenues ou que le budget approuvé par la Ville pourrait ne pas être respecté;
- 6.9 ne négocier, ni conclure aucune entente au nom de la Ville concernant, notamment, la location ou l'usage de terrains ou de locaux appartenant à la Ville sauf lorsque permis par le présent Protocole, une Entente spécifique ou dans le cadre de la politique d'utilisation des lieux jointe en annexe 4 au présent Protocole pour en faire partie intégrante;
- 6.10 ne négocier, ni conclure aucune entente, dans le cadre de la réalisation d'un Mandat qui lui est confié au nom de la Ville dont la durée excède la durée du Protocole sauf lorsque permis spécifiquement aux présentes ou par une Entente spécifique;
- 6.11 utiliser une comptabilité par activités permettant de faire une reddition de compte par activités, au besoin, ainsi que la production du rapport annuel;
- 6.12 agir en complémentarité et en évitant de nuire aux services et aux activités des autres organismes reconnus par la Ville;
- 6.13 ne pas modifier ses lettres patentes ou ses règlements généraux, sans obtenir au préalable l'approbation écrite de la Ville, si ces modifications entraînent un changement quant à la représentation ou la participation de la Ville au sein des différentes instances de la Corporation. En date des présentes, quatre (4) élus, faisant partie du conseil municipal, siègent au conseil d'administration de la Corporation et le directeur général adjoint - gestion du territoire est admis aux assemblées du conseil d'administration de la Corporation à titre d'observateur;
- 6.14 transmettre au Gestionnaire de la Ville ainsi qu'à la Greffière de la Ville, une copie de toute modification ou ajout à ses lettres patentes ou à l'un de ses règlements.

#### Article 7.- **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville, la Corporation est tenue, à titre de cocontractant, d'en respecter les dispositions dans le cadre de sa relation avec la Ville. Cette politique vise à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans la gestion des contrats municipaux, dans le respect des règles relatives à l'attribution de ces contrats prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement de la Ville.

En conséquence, dans le cadre de leur relation avec la Ville, les administrateurs, dirigeants et employés de la Corporation doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les élus et employés de la Ville ne soient victimes de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ou qu'ils soient placés en situation de conflit d'intérêts ou dans une situation susceptible de compromettre leur impartialité et objectivité dans le processus d'octroi d'un contrat à la Corporation.

La *Politique de gestion contractuelle* de la Ville prévoit également qu'il est interdit à tout cocontractant d'offrir des dons, paiements, cadeaux, rémunérations ou tout autre avantage à un employé ou à un élu de la Ville en échange d'une décision ou d'une prise de position qu'il doit prendre sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre est saisie, qui est susceptible d'influer sur son indépendance de jugement ou risquant de compromettre son intégrité.

La *Politique de gestion contractuelle* de la Ville prévoit finalement que pour les personnes assujetties à ladite politique, dont la Corporation, qui, sciemment, contreviennent aux mesures obligatoires prévues à la politique, les sanctions possibles sont celles prévues à leur contrat avec la Ville et peuvent aller jusqu'à la résiliation et au fait de ne pas être considéré pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

#### Article 8.- **RAPPORTS**

La Corporation s'engage à déposer au Gestionnaire de la Ville, au plus tard le trente (30) juin de chaque année, son rapport financier annuel approuvé par le conseil d'administration, son rapport annuel d'activités ainsi que tous les rapports prévus aux ententes spécifiques.

La Corporation s'engage à déposer au Gestionnaire de la Ville avant le trente (30) septembre de chaque année, son budget de fonctionnement, le budget relatif à ses projets d'immobilisations ainsi que son plan d'action pour l'année subséquente.

La Corporation s'engage à déposer, à la Greffière de la Ville, les procès-verbaux des assemblées de ses administrateurs, dans les jours suivant leur adoption, afin qu'ils soient déposés au conseil municipal.

La Corporation s'engage à permettre à la Ville d'avoir accès à tous les livres, registres ou autres documents de la Corporation pour des fins de vérification du respect des obligations qui lui sont dévolues en vertu des présentes. La Corporation s'engage de plus à remettre à la Ville, sur demande, les copies des pièces justificatives à l'appui de ses rapports financiers.

#### Article 9.- **INSPECTION**

La Corporation doit, lorsque requis, mettre à la disposition du trésorier et du vérificateur général de la Ville les documents, registres et renseignements que ceux-ci peuvent raisonnablement demander, de même que leur fournir tout rapport et toute information et toute réponse qu'ils peuvent raisonnablement requérir aux fins d'exécuter leur mandat.

Article 10.- **PUBLICITÉ**

L'utilisation de l'identité visuelle et de la signature promotionnelle de la Ville doit se faire de la façon prévue au « Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes ».

Article 11.- **ASSURANCES**

La Corporation doit souscrire et maintenir les polices d'assurance ci-après décrites, lesquelles devront comporter au minimum les caractéristiques suivantes :

11.1 Assurance des biens

La Corporation devra souscrire une police d'assurance couvrant ses biens, laquelle devra comporter une clause de renonciation à la subrogation envers la Ville, ses employés et préposés.

11.2 Conditions applicables à toutes les polices d'assurance responsabilité

Les polices d'assurance devront comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur de la Corporation s'oblige à transmettre à la Ville un préavis de trente (30) jours advenant la résiliation ou le non-renouvellement des polices d'assurance.

Une clause précisant que tout manquement aux conditions des polices d'assurance par la Corporation ne sera pas, le cas échéant, opposable à l'octroi des bénéfices de ladite assurance au profit de la Ville.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle désignée incluant ses employés et préposés.

Toute franchise sera à la charge de la Corporation.

11.3 Assurance responsabilité civile

La Corporation devra souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises pour une limite minimale de dix millions de dollars (10 000 000,00 \$), par sinistre.

Cette limite peut être atteinte par une combinaison d'assurance responsabilité civile primaire excédentaire (« umbrella »).

La police devra couvrir les dommages de toute nature pouvant découler de toutes les activités et opérations de la Corporation.

La police devra inclure également les garanties suivantes :

- 11.3.1 une assurance responsabilité locative (formule étendue) couvrant chacun des locaux énumérés à l'article 14 ci-après ainsi que les immeubles dont elle a la gestion aux termes

d'une Entente spécifique pour une limite de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par sinistre;

11.3.2 une assurance responsabilité réciproque qui fera en sorte que la garantie est acquise individuellement à chaque assuré comme si une police distincte avait été émise pour chacun d'eux;

#### 11.4 Certificats

La Corporation s'engage à fournir à la Ville les certificats attestant l'émission et le maintien en vigueur de toutes les polices d'assurance requises en vertu des présentes dans les quinze (15) jours suivant une demande à cet effet par la Ville.

La Corporation doit, annuellement, divulguer l'ensemble de ses activités à ses assureurs. Malgré les obligations énumérées au présent article, la Ville pourra exiger des ajustements auxdites polices en fonction des nouvelles activités qui pourraient être tenues par la Corporation.

### Article 12.- **ASSISTANCE FINANCIÈRE**

#### 12.1 Assistance financière annuelle

Afin de permettre la réalisation des mandats qui lui sont confiés au paragraphe 4.1 du présent Protocole, la Ville s'engage à verser à la Corporation une assistance financière annuelle. Pour l'année 2013, le montant de cette assistance financière sera de trois millions quatre cent trente et un mille cinq cent soixante-quatre dollars (3 431 564,00 \$), laquelle somme comprend une assistance financière de deux cent dix mille dollars (210 000,00 \$) pour le Fonds de développement récréotouristique.

#### 12.2 Ajustement de l'assistance financière annuelle

Lorsque la situation le justifiera, des sommes additionnelles pourront être accordées à la Corporation, par résolution du conseil municipal, afin de permettre la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

#### 12.3 Indexation

À compter du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2014, le montant de l'assistance financière, identifié au paragraphe 12.1 ci-dessus, sera indexé annuellement selon la variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC), non désaisonnalisé, publié par Statistiques Canada pour la province de Québec, pour la période terminée le trente et un (31) août qui précède la date d'ajustement dudit montant. Ce montant sera ajusté selon l'équation suivante et arrondi au cent près aux fins de calculs et de tarification :

$$P^n = \frac{P^{n-1} + [P^{n-1} \times IPC^{n-1} - IPC^{n-2}]}{IPC^{n-2}}$$

- N : année pour laquelle le calcul est fait.  
P : considération en dollars canadiens (avant taxes)  
IPC : indice des prix à la consommation.

#### 12.4 Assistance financière pour les années 2011 et 2012

Les parties reconnaissent que la Ville a versé à la Corporation les sommes suivantes en ce qui concerne les deux premières années du présent Protocole :

- Pour l'année 2011, une somme de trois millions quatre cent onze mille neuf cent quarante-neuf dollars (3 411 949,00 \$);
- Pour l'année 2012, une somme de trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante-quatre dollars (3 298 754,00 \$).

#### 12.5 Modalités de paiement

La Ville s'engage à verser, à la Corporation, le quinze (15) janvier de chaque année, le montant total de la considération payable aux termes du paragraphe 12.1 ci-dessus.

#### 12.6 Modifications quant aux mandats confiés

L'ajout ou le retrait de Mandats confiés à la Corporation pourra entraîner un ajustement à la hausse ou à la baisse du montant de l'assistance financière à être versée à la Corporation. Dans le cas d'un retrait de Mandat, la Ville s'engage à aviser la Corporation dans un délai raisonnable avant d'appliquer une telle décision.

Tout mandat supplémentaire confié à la Corporation devra faire l'objet d'un avenant ou d'un addenda au présent Protocole ou d'une Entente spécifique. Advenant que la réalisation d'un tel mandat entraînerait un ajustement à la hausse du montant de l'assistance financière à être versée à la Corporation, les parties conviendront des modalités de celle-ci à l'intérieur de ladite Entente spécifique.

#### Article 13.- **MANQUE À GAGNER**

Sous réserve de toute somme à être versée aux termes d'ententes spécifiques, il est expressément convenu que les sommes mentionnées à l'article 11 sont les sommes maximales à être versées par la Ville. La Ville ne suppléera pas au manque à gagner de la Corporation, le cas échéant, et ne se rend aucunement responsable du paiement de ses créanciers ou de l'obtention ou non de subvention d'autres sources dont la Corporation peut avoir besoin pour la réalisation de ses objectifs.

Article 14.- **PRÊT DE LOCAUX**

- 14.1 Afin de permettre à la Corporation de loger son personnel et d'entreposer son matériel et ses équipements, la Ville met, gratuitement, à la disposition de la Corporation les locaux suivants :
1. Domaine Howard pavillons 1 et 3
  2. 1010, rue Sainte-Thérèse
  3. Bureau d'information touristique (785, rue King Ouest)
  4. Maison de l'eau (Parc Lucien-Blanchard)
  5. Halte vélo (4, rue Massawippi)
- 14.2 La Corporation doit utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect des lois et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres ordonnances qui seront ou pourront devenir en vigueur.
- 14.3 La Corporation ne pourra modifier les lieux mis à sa disposition de quelque manière que ce soit, pendant la durée du Protocole, sans l'autorisation de la Ville.
- 14.4 La Ville fournira les services suivants à l'intérieur et à l'extérieur des locaux :
1. la signalisation intérieure et extérieure
  2. la gestion des parasites (extermination)
  3. le lavage des vitres intérieures et extérieures
  4. les travaux de menuiserie, d'électricité et de plomberie dans le cadre des événements tenus sur l'Immeuble
  5. les travaux de peinture
  6. l'entretien sanitaire de l'Immeuble (incluant l'entretien ménager)
  7. l'entretien des toilettes extérieures temporaires
  8. l'entretien paysager
  9. l'entretien des lampadaires et du stationnement
  10. le déneigement et le déglçage des portes et des entrées
  11. le déneigement et le déglçage de la toiture et des stationnements
  12. la collecte des matières résiduelles
  13. l'entretien des équipements de prévention en cas d'incendie et du système d'alarme intrusion
  14. l'ensemble des services en électricité, en chauffage et en ventilation
- 14.5 La Ville ne sera tenue d'effectuer aucune réparation ou modification de quelque nature que ce soit, outre les réparations courantes nécessaires à la conservation de l'immeuble. La Corporation devra aviser promptement la Ville de la nécessité de ces réparations dès qu'elle en fera la constatation. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la Corporation doit aviser sans délai la Ville de toute déféctuosité au système d'alarme intrusion des locaux mis à sa disposition.

- 14.6 La Corporation devra permettre à la Ville d'avoir accès, en tout temps raisonnable aux lieux mis à la disposition de la Corporation, soit pour les visiter ou pour exécuter quelque obligation à laquelle la Ville est tenue en vertu de la présente convention.
- 14.7 Il est expressément convenu que la Ville ne sera pas tenue de garantir la Corporation contre les troubles, les nuisances ou les dommages causés de quelque façon que ce soit qui pourraient lui être occasionnés par des tiers dans l'exercice de sa jouissance des lieux mis à sa disposition. Advenant de tels troubles, nuisances ou dommages, la Corporation devra les subir sans prétendre à aucune indemnité ou dommage.
- 14.8 La Corporation sera responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et, se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les lieux faisant l'objet de la présente convention et la Corporation devra, le cas échéant, indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre son fait et cause advenant toute réclamation pour telles pertes ou dommages.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu ou l'eau au matériel entreposé par la Corporation.

Article 15.- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DURÉE**

- 15.1 Le présent Protocole aura une durée de cinq (5) ans ayant débuté le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille onze (2011) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015). Il est expressément convenu entre les parties que la tacite reconduction n'aura pas lieu.
- 15.2 Compte tenu de la date de la signature des présentes, les parties reconnaissent que certaines obligations prévues au présent Protocole ou aux ententes spécifiques n'ont pu être respectées pour les années 2011 et 2012. En conséquence, l'une ou l'autre des parties ne pourra être considérée en défaut de se conformer à l'une ou l'autre desdites obligations et ce, pour la période précitée.
- 15.3 Les parties conviennent de négocier au moins six (6) mois avant la date d'expiration du présent Protocole les modalités possibles de son renouvellement.

Article 16.- **INSOLVABILITÉ**

Si la Corporation devient insolvable, si elle fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre elle, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R., 1985, ch. B-3) ou de toutes autres dispositions statutaires en vigueur, la Ville pourra mettre fin au présent Protocole sans avis à la Corporation ou à toute autre personne. Le Protocole s'annulera alors de plein droit sans autre formalité et sans préjudice de tout recours pour dommages que la Ville peut faire valoir à l'encontre de cette dernière.

Article 17.- **RÉSILIATION**

La Ville pourra mettre fin au présent Protocole par un avis écrit d'au moins trente (30) jours à cet effet si la Corporation fait défaut ou néglige de se conformer à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont dévolues par le présent Protocole malgré un avis écrit de la Ville d'au moins trente (30) jours à cet effet. Dans un tel cas, la Ville acquittera le coût des activités réalisées avant la date de réception de l'avis de résiliation par la Corporation, sans avoir à lui verser d'indemnité relativement à la perte de revenus ou de profits anticipés.

Article 18.- **REMISE DES DOSSIERS**

18.1 Documents

La Corporation doit immédiatement après la résiliation ou l'expiration du Protocole, remettre à la Ville:

1. tous les dossiers et documents en lien avec les Mandats confiés aux termes du présent Protocole ou de toute Entente spécifique, incluant sans restriction, les baux, ententes de location et contrats conclus avec les locataires, les contrats de service ainsi que les livres comptables;
2. toutes les matières et fournitures payées à la Corporation par la Ville, le cas échéant;
3. tous les plans et devis d'exécution, tel que construits, que la Corporation a conservés en ayant déployé les efforts raisonnables en tout temps pour maintenir et conserver ces plans et documents.

La Corporation a le droit de faire faire à ses frais et de conserver des copies notariées ou autres de ces dossiers, documents et livres comptables.

18.2 Compte final

De plus, la Corporation doit fournir à la Ville un compte final et doit remettre à celle-ci toute somme demeurant encore entre ses mains et qui appartient à la Ville relativement aux Mandats confiés aux termes du présent Protocole ou de toute Entente spécifique.

Article 19.- **ENTENTES ANTÉRIEURES**

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement aux Mandats que la Ville entend confier à la Corporation sont constatées par le présent Protocole et par les Ententes spécifiques qui remplacent toutes ententes antérieures, écrites ou verbales, à cet effet.

Article 20.- **CESSION ET DÉLÉGATION**

La Corporation s'engage à ne pas céder, en tout ou en partie, ses intérêts dans le présent Protocole à moins d'obtenir un consentement écrit de la Ville.

La Corporation ne peut déléguer, en tout ou en partie, les Mandats qui lui sont confiés par la Ville aux termes du présent Protocole ou de toute Entente spécifique à moins d'obtenir un consentement écrit de celle-ci.

Article 21.- **TRANSMISSION DES AVIS**

Tous les avis et autres communications, en vertu des présentes, devront être faits par écrit. Ils devront être remis aux représentants identifiés au présent article en mains propres ou par courrier électronique ou par la poste aux adresses suivantes :

Pour la Ville :

Ville de Sherbrooke  
191, rue du Palais, C. P. 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9  
a/s de la greffière

Pour la Corporation :

Destination Sherbrooke  
191, rue du Palais, C. P. 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9  
a/s du directeur général

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en trois (3) exemplaires,

À Sherbrooke, le \_\_\_\_\_ 2013.

**VILLE DE SHERBROOKE**

\_\_\_\_\_  
Maire ou président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Greffière ou greffière adjointe

À Sherbrooke, le \_\_\_\_\_ 2013.

**DESTINATION SHERBROOKE**

---

Mme Dany LACHANCE, présidente

---

M. Rémi DEMERS, vice-président

**ANNEXE 1**

**CARTES DE GESTION DU RÉSEAU  
DE SENTIERS POLYVALENTS**



# Gestion du réseau des Grandes-Fourches par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 1. Secteur Nord

### Légende

- Réseau des Grandes-Fourches
- Axe de la Magog
- Axe de la Magog Sud
- Axe de la Massawippi
- Axe de la Saint-François
- Axe du Ruisseau-Dorman
- Axe du Ruisseau-Kee
- Axe du Sommet
- Hors réseau des Grandes-Fourches
- Municipalité



1 : 30 000

Projection : MTM zone 7  
Datum : NAD 83

### Source :

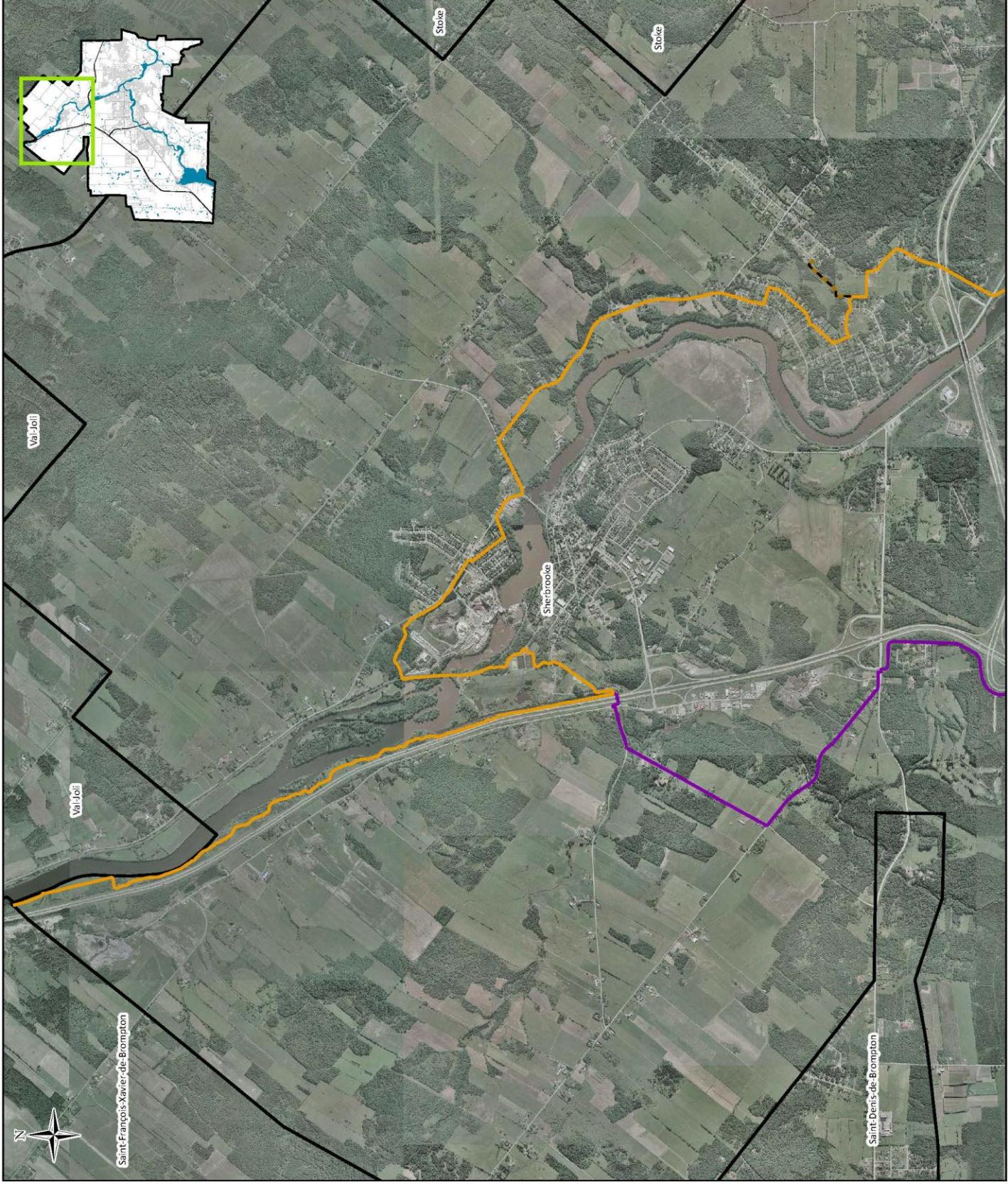
Destination Sherbrooke, 2013  
Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013

Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke  
Téléphone : (819) 560-4280  
Domaine Howard, pavillon 1  
1300, boul. de Portland  
Case postale 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**destination**  
SHERBROOKE.com



# Gestion du réseau des Grandes-Fourches par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 2. Secteur Centre

### Légende

Réseau des Grandes-Fourches

Axe de la Magog

Axe de la Magog Sud

Axe de la Massawippi

Axe de la Saint-François

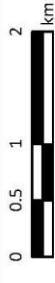
Axe du Ruisseau-Dorman

Axe du Ruisseau-Kee

Axe du Sommet

Hors réseau des Grandes-Fourches

Municipalité



1 : 45 000

Projection : MTM zone 7

Datum : NAD 83

Source :

Destination Sherbrooke, 2013

Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013

Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke

Téléphone : (819) 560-4280

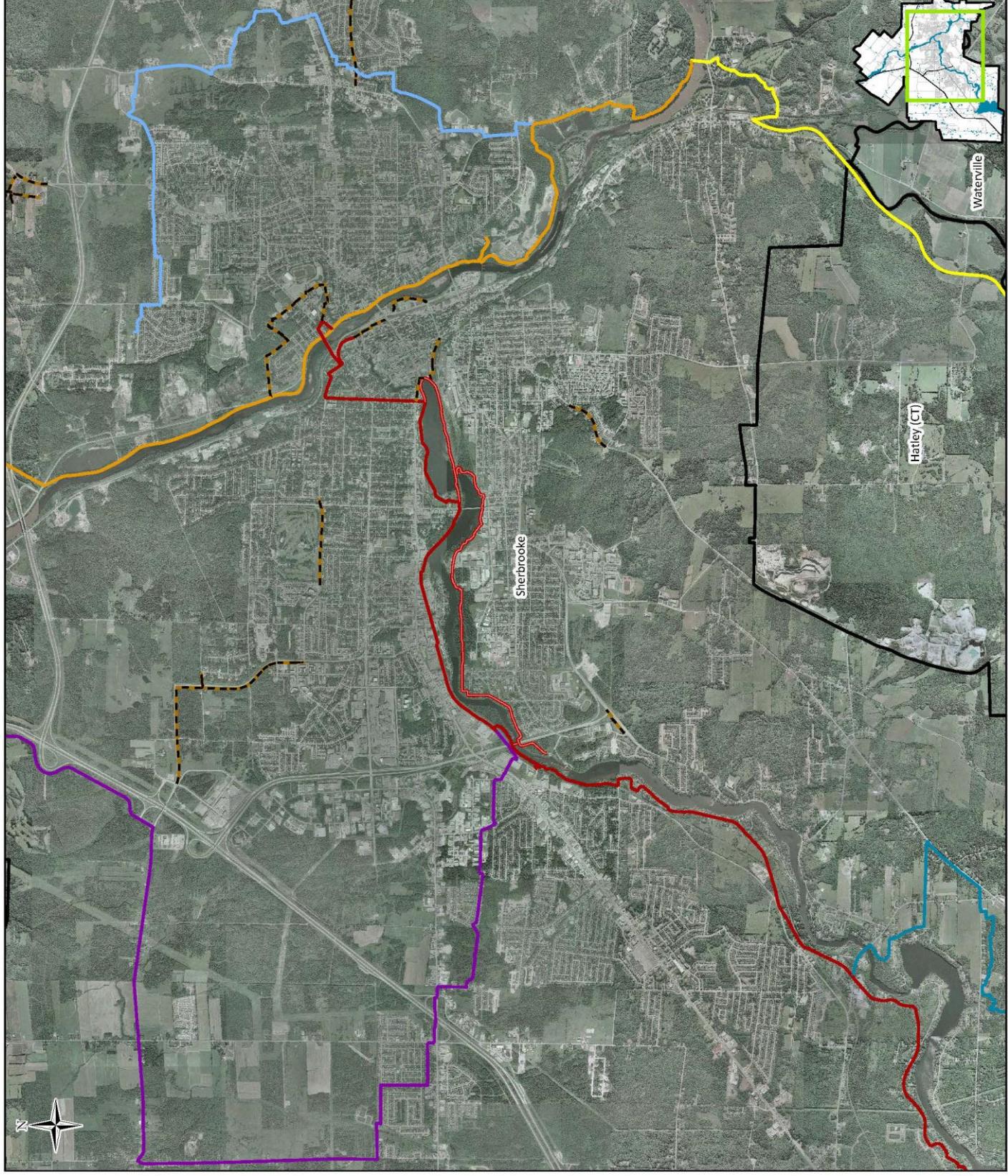
Domaine Howard, pavillon 1

1300, boul. de Portland

Case postale 610

Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**destination**  
SHERBROOKE.com



# Gestion du réseau des Grandes-Fourches par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 3. Secteur Sud

### Légende

Réseau des Grandes-Fourches

Axe de la Magog

Axe de la Magog Sud

Axe de la Massawippi

Axe de la Saint-François

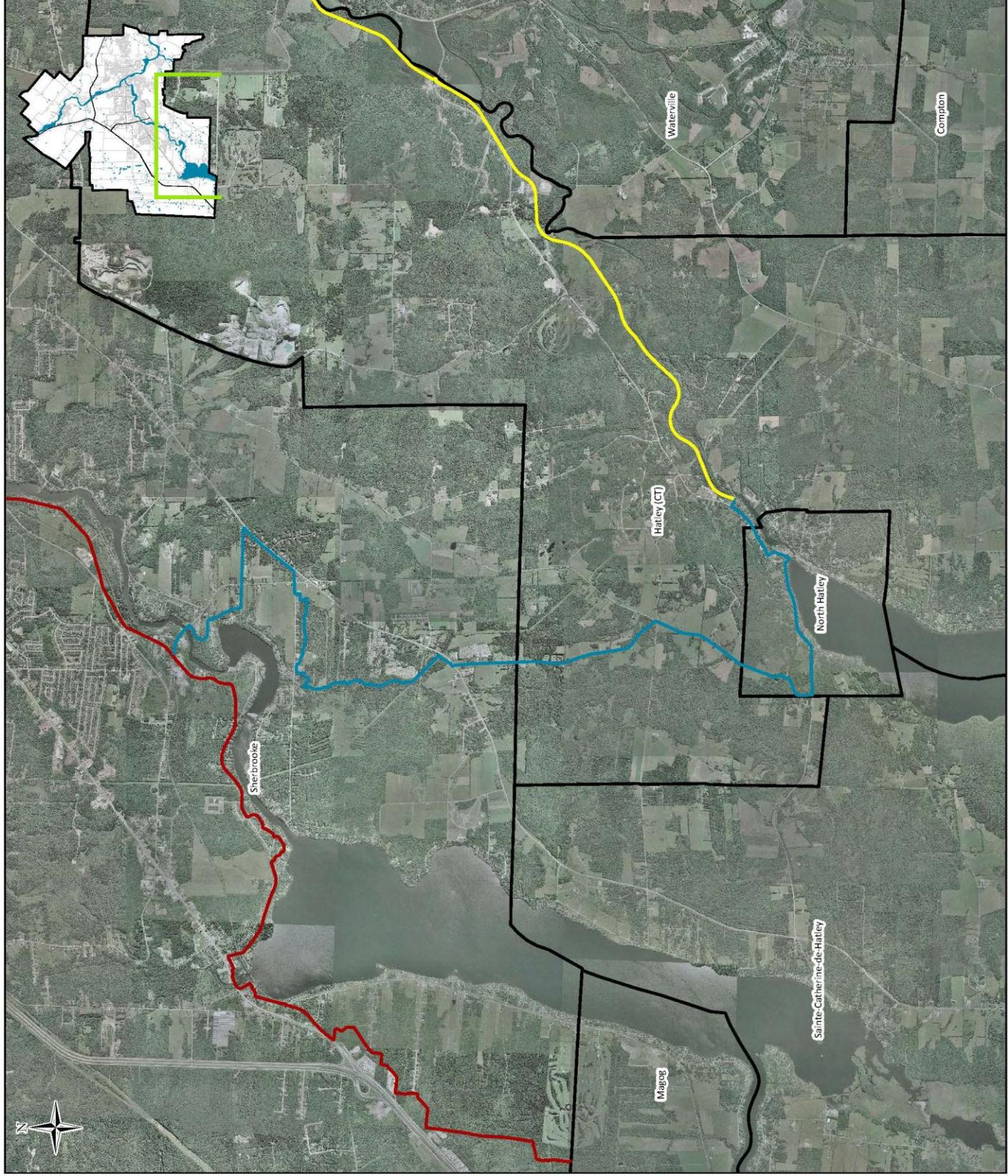
Axe du Ruisseau-Dorman

Axe du Ruisseau-Kee

Axe du Sommet

Hors réseau des Grandes-Fourches

Municipalité



1 : 50 000

Projection : MTM zone 7

Datum : NAD 83

Source :

Destination Sherbrooke, 2013

Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013

Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke  
Téléphone : (819) 560-4280  
Domaine Howard, pavillon 1  
1300, boul. de Portland  
Case postale 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9





**ANNEXE 2**

**CARTES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU  
DE SENTIERS POLYVALENTS**



# Entretien du réseau cyclable par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 1. Secteur Nord

### Légende

- Entretien
- Destination Sherbrooke
- Autres
- Municipalité
- Inclut une portion d'entretien Autres



1 : 30 000

Projection : MTM zone 7

Datum : NAD 83

### Source :

Destination Sherbrooke, 2013

Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013

Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke

Téléphone : (819) 560-4280

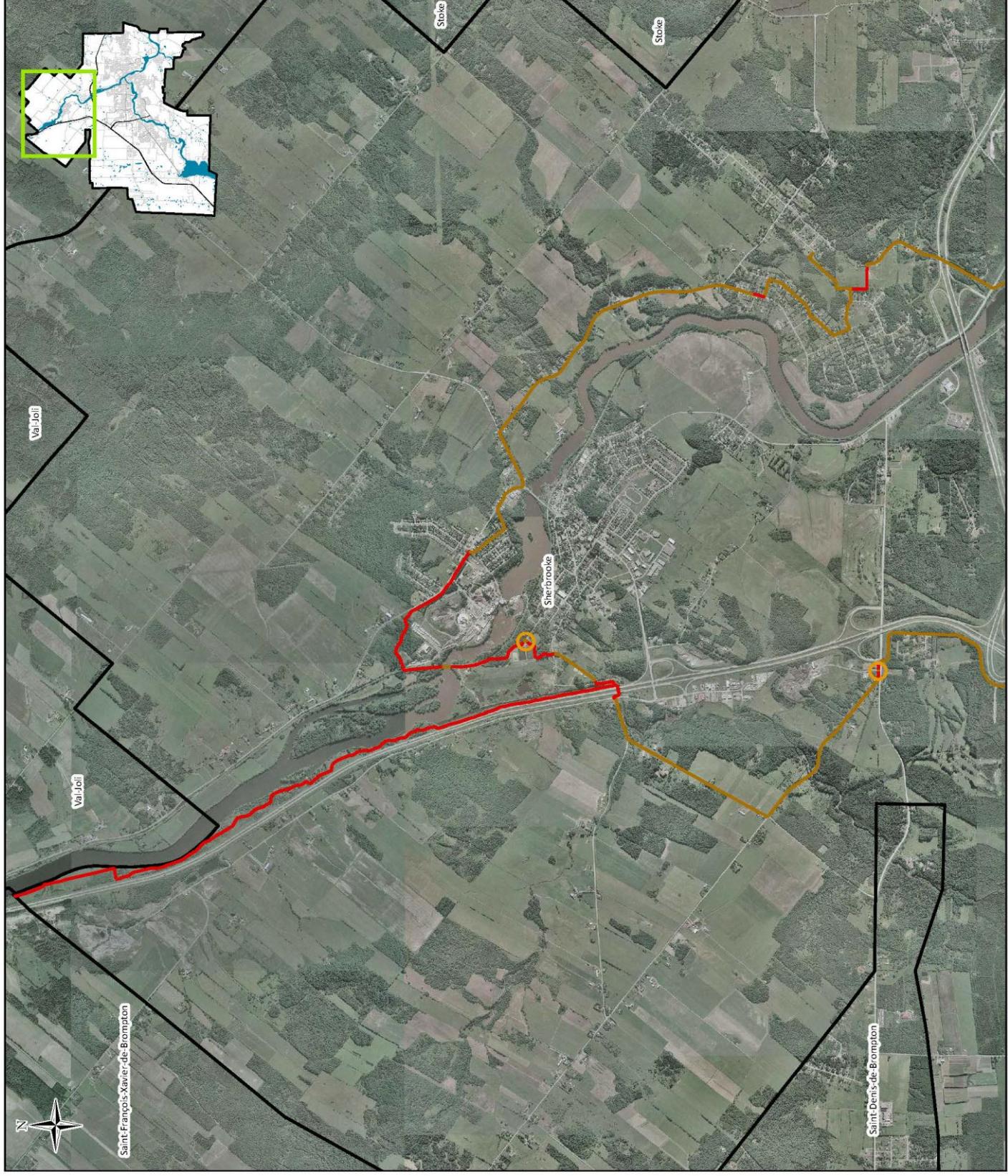
Domaine Howard, pavillon 1

1300, boul. de Portland

Case postale 610

Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**destination**  
**SHERBROOKE.com**

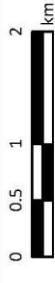


# Entretien du réseau cyclable par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 2. Secteur Centre

### Légende

- Entretien
- Destination Sherbrooke
- Autres
- Municipalité
- Inclut une portion d'entretien Destination Sherbrooke
- Inclut une portion d'entretien Autres



1 : 45 000

Projection : MTM zone 7  
Datum : NAD 83

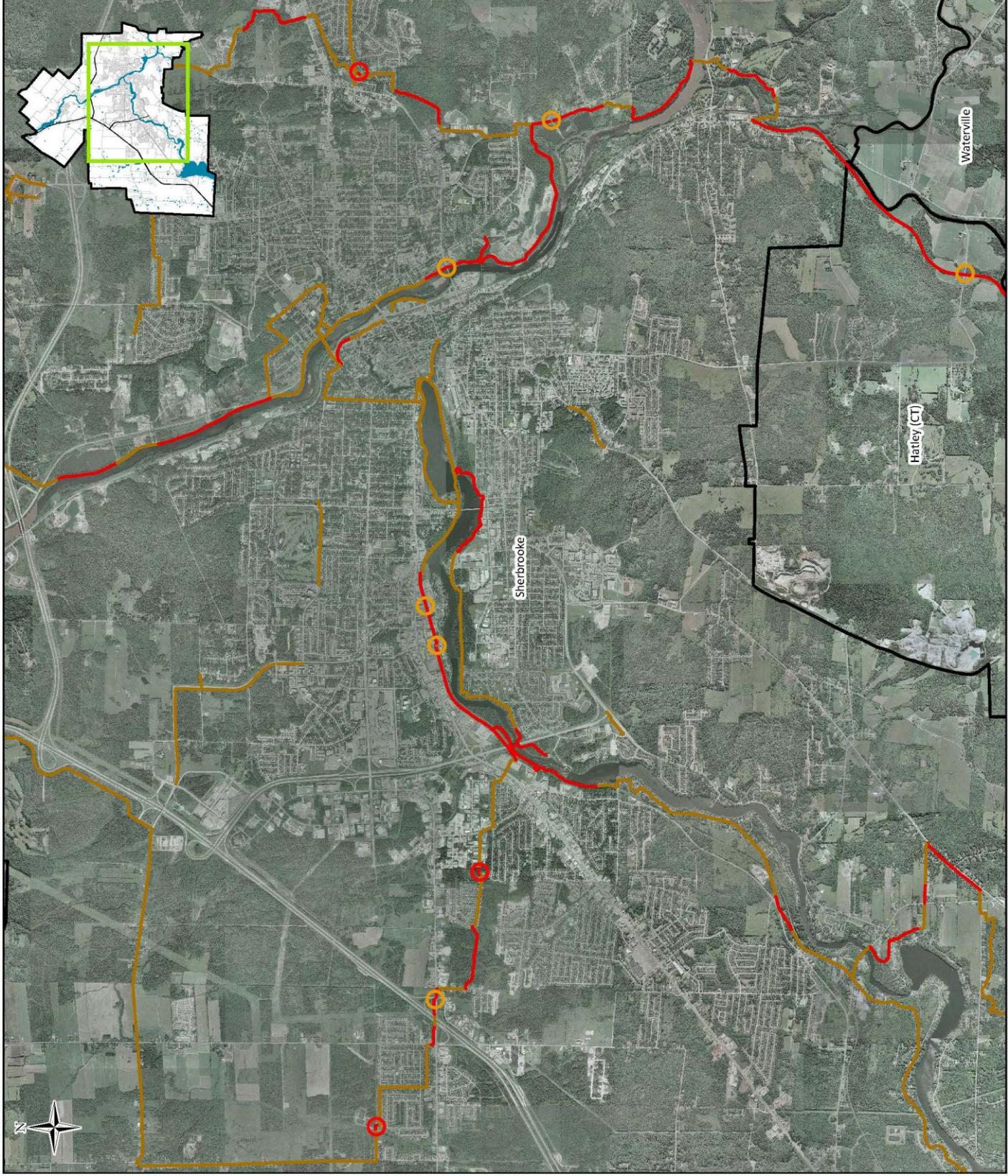
### Source :

Destination Sherbrooke, 2013  
Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013  
Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke  
Téléphone : (819) 560-4280  
Domaine Howard, pavillon 1  
1300, boul. de Portland  
Case postale 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**destination**  
**SHERBROOKE.com**

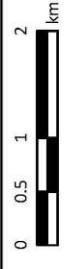


# Entretien du réseau cyclable par Destination Sherbrooke en 2013

## Carte 3. Secteur Sud

### Légende

- Entretien
  - Destination Sherbrooke
  - Autres
- Municipalité
- Inclut une portion d'entretien Destination Sherbrooke
- Inclut une portion d'entretien Autres



1 : 50 000

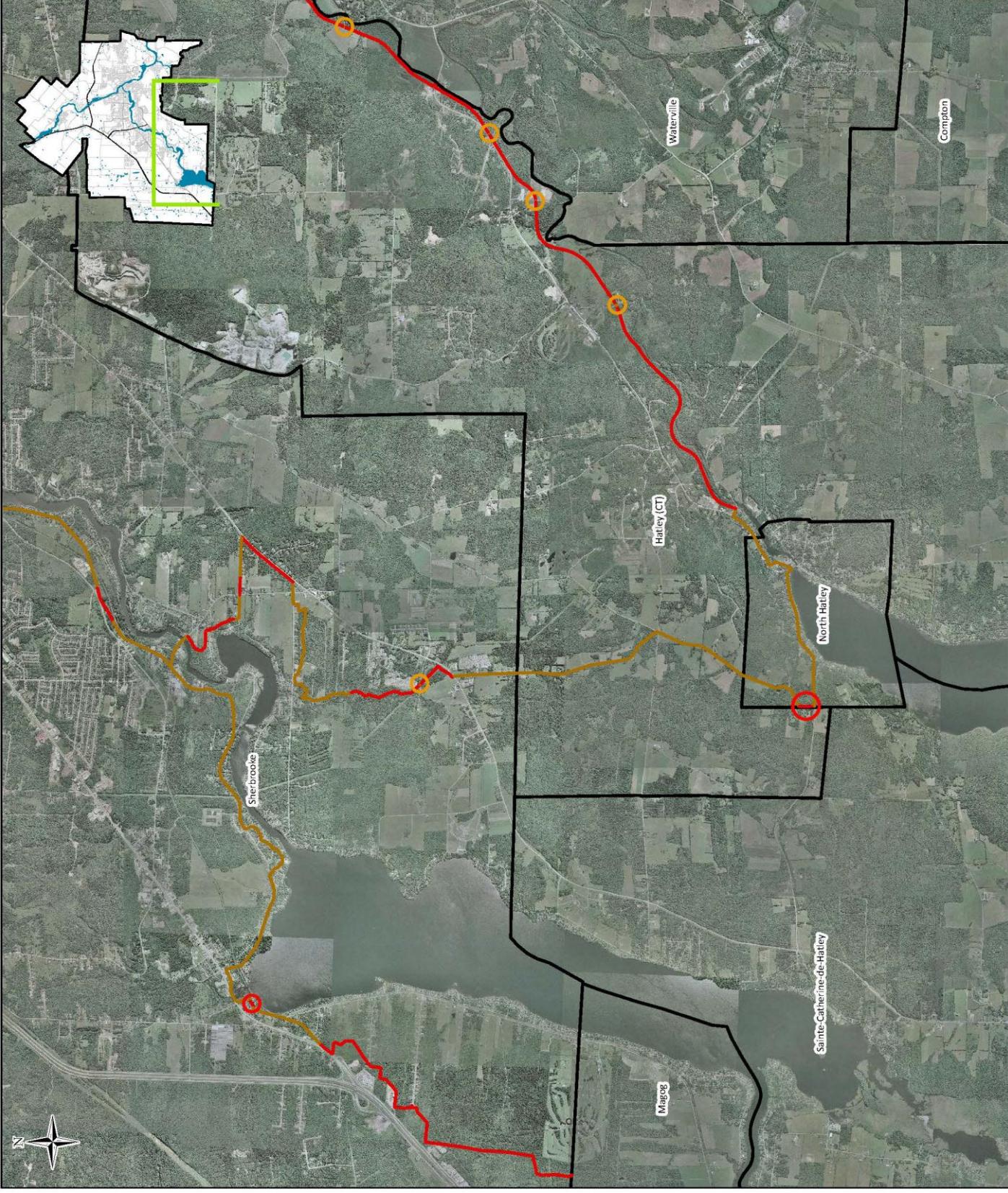
Projection : MTM zone 7  
Datum : NAD 83

### Source :

Destination Sherbrooke, 2013  
Ville de Sherbrooke, 2013

Date de réalisation : 15 mars 2013  
Réalisation : Marie-Josée Gagnon

Destination Sherbrooke  
Téléphone : (819) 560-4280  
Domaine Howard, pavillon 1  
1300, boul. de Portland  
Case postale 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9





**ANNEXE 3**

**TABLEAU DES RESPONSABILITÉS**



Partage des responsabilités Ville de Sherbrooke et Destination Sherbrooke

Lieu	Prioritaire - Développement	Prioritaire - Préservation	Réserve	Superficie approximative (m <sup>2</sup> )	Développement					Préservation					Entretien					Gestion					Animation					Promotion									
					2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Parc Jacques-Cartier				124 460																																			
Promenade du Lac-des-Nations				89 061																																			
Lac des Nations																																							
Place de la Gare (englobe les infrastructures du train touristique)				17 624																																			
Parc des Quatre-Pins				28 657																																			
Boisé du Champ des Buttes				57 034																																			
Parc du Grand-Saule				11 664																																			
Le Marécage				27 926																																			
Parc Lucien-Blanchard				51 214																																			
Boisé Lucien-Blanchard				178 953																																			
Gorge de la Magog				15 942																																			
Parc Réal-D.-Carbonneau				347 949																																			
Parc de la Plage-Municipale				40 303																																			
Parc du Barrage				119 931																																			
Boisé du Portage				30 807																																			
Parc du Bois-Beckett				1 422 691																																			
Réseau des Grandes-Fourches				na																																			

Légende :

- Responsabilité de Destination Sherbrooke
- Responsabilité de la Ville de Sherbrooke ou des arrondissements
- Responsabilité à définir

Partage des responsabilités Ville de Sherbrooke et Destination Sherbrooke

Lieu	Prioritaire - Développement	Prioritaire - Préservation	Réserve	Superficie approximative (m <sup>2</sup> )	Développement					Préservation					Entretien					Gestion					Animation					Promotion									
					2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Corridor de la rivière et lac Magog				na																																			
Corridor de la rivière St-François				na																																			
Corridor de la rivière Massawippi				na																																			
Parc Édouard-Gagge-Worthington				106 257																																			
Étangs de la Saint-François				263 985																																			
Boisé de la Sauvagine				80 289																																			
Secteur chemin Godin				96 282																																			
Parc industriel régional				669 964																																			
Secteur Letarte				387 437																																			
Parc du Mont-Bellevue				1 994 076																																			
Domaine Howard et Serres municipales				57 822																																			
Parc de la Rive				9 698																																			
Base de plein air André-Nadeau				504 357																																			
Parc Victoria				319 553																																			
Site du Barrage Larocque				7 029																																			
Mine Ascot RETRAIT				94 669																																			

Légende :

-  Responsabilité de Destination Sherbrooke
-  Responsabilité de la Ville de Sherbrooke ou des arrondissements
-  Responsabilité à définir

**ANNEXE 4**

**POLITIQUE D'UTILISATION DES LIEUX**





## Politique d'utilisation des lieux

Adoptée par le conseil d'administration  
le 21 mars 2013



## TABLE DES MATIERES

---

1	OBJET DE LA POLITIQUE.....	1
2	OBJECTIF DU DOCUMENT .....	1
3	LIEUX VISÉS.....	1
4	CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	2
5	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	2



## POLITIQUE D'UTILISATION DES LIEUX

---

### 1 OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des différents lieux placés sous la responsabilité de gestion de Destination Sherbrooke.

### 2 OBJECTIF DU DOCUMENT

Par convention, la Ville de Sherbrooke a entre autres confié à Destination Sherbrooke la gestion de sites et d'infrastructures récréotouristique ainsi que le développement, la préservation, l'entretien, la gestion, l'animation et la promotion du réseau de parcs nature récréotouristique.

Pour ce faire, Destination Sherbrooke peut négocier et conclure des ententes en lien avec la location ou l'utilisation des lieux appartenant à la Ville de Sherbrooke et qui sont visés par la présente politique (voir liste des lieux à l'article 3), dans le respect des restrictions particulières dont peuvent faire l'objet certains lieux.

### 3 LIEUX VISÉS

Les lieux placés sous la responsabilité de gestion de Destination Sherbrooke assujettis à la présente politique sont :

Boisé de la Sauvagine
Boisé du Portage
Corridor de la rivière et lac Magog
Corridor de la rivière Massawippi
Corridor de la rivière St-François
Gorge de la Magog
Le Marécage
Parc du Barrage
Parc du Grand-Saule
Parc Réal-D.-Carbonneau
Place de la Gare (englobe les infrastructures du train touristique) <sup>1</sup>
Réseau des Grandes-Fourches
Secteur Letarte
Site de la place Nikitotek
Site du marché de la Gare <sup>1</sup>

La liste des lieux ci-dessus peut varier en cours de mandat, selon les ententes à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Destination Sherbrooke.

---

<sup>1</sup> Voir cartes en annexe 1

#### **4 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Considérant la nature de certains lieux et la diversité des demandes, il est essentiel de définir des normes et des règles régissant l'acceptation ou non des demandes d'utilisation de lieux, d'autant plus qu'il s'agit de places publiques.

Les critères suivants serviront à évaluer les demandes de réservation :

- La préséance est accordée aux projets à portée récréotouristique;
- La préséance est accordée aux projets en lien avec la planification stratégique de Destination Sherbrooke.
- Le projet respecte la nature et le caractère public du lieu;
- Le projet tient compte de la complémentarité de l'offre, de la synergie avec le milieu et de son impact sur la communauté sherbrookoise;
- Le projet ne contrevient pas aux règlements municipaux.

En fonction de l'évaluation des critères et de la nature du projet présenté, Destination Sherbrooke ira, au besoin, consulter les instances concernées.

#### **5 PROJETS NON ADMISSIBLES**

Les projets à caractère religieux, politique, sexiste, raciste, ségrégationniste, etc., ne sont pas autorisés sur les sites placés sous la responsabilité de Destination Sherbrooke. Aucune activité contrevenant aux lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux ne sera autorisée.

**Annexe 1**

Carte du site du marché de la Gare  
Carte du site de la place de la Gare



<p>Marché de la Gare Lot 3 166 863 Lot 3 977 587</p>	<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Lots du marché de la Gare</li><li>Stationnement</li><li>Sentier multifonctionnel</li><li>Voie véhiculaire</li><li>Bâtiment</li></ul>	<p>0 0,02 0,04 km</p> <p>1 : 1 000</p> <p>Projection : MTM zone 7 Datum : NAD 83</p>	<p>Source : Destination Sherbrooke, 2012 Ville de Sherbrooke, 2013</p>	<p>Destination Sherbrooke Téléphone : (819) 560-4280 Domaine Howard, pavillon 1 SHERBROOKE.com 1300, boul. de Portland Case postale 610 Sherbrooke (Québec) J1H 5H9</p>
--	--	--	--	---





<p>Place de la Gare Lot 4 429 452</p>	<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Lot de la Place de la Gare</li><li>Stationnement</li><li>Sentier multifonctionnel</li><li>Voie véhiculaire</li><li>Bâtiment</li></ul>	<p>0 0,025 0,05 km</p> <p>1 : 1 000</p> <p>Projection : MTM zone 7 Datum : NAD 83</p>	<p>Source : Destination Sherbrooke, 2012 Ville de Sherbrooke, 2013</p>	<p>Destination Sherbrooke Téléphone : (819) 560-4280 Domaine Howard, pavillon 1 SHERBROOKE.com 1300, boul. de Portland Case postale 610 Sherbrooke (Québec) J1H 5H9</p>
---	---	---	--	---

